MARPOL, la lutte contre la pollution en mer une convention qui concerne aussi la navigation de plaisance

La commission de protection de l'environnement marin de l'Organisation Internationale Maritime (IMO) a complété l'annexe V de sa « convention internationale pour la prévention de la pollution en mer par les navires », document connu des navigateurs sous le nom de MARPOL.

Cette annexe V mentionne, sous sa règle 3, l'interdiction de l'élimination de matériaux plastique et stipule les conditions auxquelles d'autres déchets peuvent êtres jetés à la mer.

La règle 5 indique les zones spéciales ainsi que les prescriptions d'élimination des déchets plus sévères qui s'y appliquent (voir ci-dessous).

La règle 9 stipule que tous les navires de plus de 12 mètres doivent afficher un panneau avec les règles 3 et 5 pour informer l'équipage et les hôtes du bord. Le texte affiché doit être rédigé en anglais et en français. Les navires de plus de 400 tonneaux doivent en outre tenir un « grabage management plan » ainsi qu'un « grabage record book ».

En marge de l'aspect légal de cette Convention

- Les bouteilles en pet ou en matière plastique sont de plus en plus présentes sur les yachts et prennent passablement de place une fois vides, même écrasées. Une bonne paire de ciseaux à bord sera ainsi utile pour réduire le volume de ce type de déchets, tout comme d'autres.
- Les wc marins ne devraient déverser que ce qui est passé par la bouche des navigateurs... et
- Pour le papier hygiénique, il est rappelé que les papiers dits recyclés, de même que ceux avec des dessins ou en couleur sont nettement plus polluants que le conventionnel papier blanc (contiennent du chlore en particulier).
- Il y a des liquides à vaisselle qui sont entièrement biodégradables.
- On rappellera aussi que la méthode consistant à faire disparaître des taches d'hydrocarbures à la surface en utilisant du détergeant, ne fait que précipiter ces dérivés du pétrole au fond, mais que ces même hydrocarbures remonteront fatalement à la surface avec le temps

Annexe V de la Convention MARPOL (résumé des règles les plus importantes)

- 1. L'élimination de tous les déchets synthétiques, y compris les sacs-poubelles est interdite
- 2. L'élimination de bois de stockage et de tous les matériaux d'emballage qui flottent est interdite à moins de 25 nautiques de la terre.
- 3. L'élimination des déchets de nourriture, de papiers, de chiffons, de verre, de métal, etc. est interdite à moins de 12 milles de la côte.
- 4. Dans les zones maritimes déclarées zones spéciales, l'élimination des déchets cités aux points 1 à 3 ci-dessus est absolument interdite. Les déchets de nourriture ne doivent êtres évacués qu'à plus de 12 nautiques de la côte. Font partie des zones spéciales, entre autres, la Méditerranée, la Baltique, la Mer du Nord, le Golfe du Mexique et les Caraïbes.

P.-A. Reymond© 2008 (rappel de 1997)